

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 233-23 C

**Objet :** *RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry - Modification des délibérations n° 202-19 C concernant la commune de Barberaz, n° 066-21 C concernant la commune de Chambéry et n° 129-21 C concernant la commune d'Ecole*

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

*L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze*, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

**• étaient présents : 59**

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aillon-le-Jeune</b>         | Serge Tichkiewitch                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Aillon-le-Vieux</b>         | Vincent Miguët                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Arith</b>                   | Cécile Trahand                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Barberaz</b>                | Arthur Boix-Neveu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Barby</b>                   | Christophe Pierretton                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Bassens</b>                 | Martine Lambert                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Bellecombe-en-Bauges</b>    | Eric Delhommeau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Challes-les-Eaux</b>        | James Hallay - Josette Rémy                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Chambéry</b>                | Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmats - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet |
| <b>Cognin</b>                  | Corinne Charles - Franck Morat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Curienne</b>                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Doucy-en-Bauges</b>         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Ecole</b>                   | Hervé Ferroud-Plattet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Jacob-Bellecombette</b>     | Brigitte Bochaton - Bruno Stellan                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Jarsy</b>                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>La Compôte</b>              | Jean-Pierre Fressoz                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>La Motte-en-Bauges</b>      | Damien Regairaz                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>La Motte-Servolex</b>       | Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>La Ravoire</b>              | Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>La Thuile</b>               | Jean-François Poitou                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Le Châtelard</b>            | Vincent Boulnois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Le Noyer</b>                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Les Déserts</b>             | Sandra Ferrari                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Lescheraines</b>            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Montagnole</b>              | Jean-Maurice Venturini                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Puygros</b>                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Saint-Alban-Laysse</b>      | Michel Dyen - Alain Saurel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Saint-Baldoph</b>           | Christophe Richel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Saint-Cassin</b>            | Jocelyne Gougou                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Sainte-Reine</b>            | Philippe Ferrari                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Saint-François de Sales</b> | Maryse Fabre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Saint-Jean-d'Arvey</b>      | Christian Berthomier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>    | Jean-Marc Léoutre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Saint-Sulpice</b>           | Marcel Ferrari                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Sonnaz</b>                  | Daniel Rochaix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Thoiry</b>                  | Thierry Tournier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Vérel-Pragondran</b>        | Jean-Pierre Coendoz                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Vimines</b>                 | Corine Wolff                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13**

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmats - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

**• conseillers excusés : 10**

Jimmy Bâabâa - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 233-23 C

objet **RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry - Modification des délibérations n° 202-19 C concernant la commune de Barberaz, n° 066-21 C concernant la commune de Chambéry et n° 129-21 C concernant la commune d'Ecole**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique qu'avec l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) le 18 décembre 2019, l'ensemble du territoire des 38 communes membres de Grand Chambéry, hormis la partie correspondant au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est désormais couvert par un même document d'urbanisme.

Grand Chambéry étant compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU). Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, telle que Grand Chambéry ou les communes membres, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain. Le DPU renforcé s'applique à des biens auxquels le DPU simple ne s'applique pas.

Par délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration du DPU simple et renforcé sur l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry. A cette délibération, étaient annexés 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU. Suite à l'évolution de certains périmètres (suppression de secteurs en zone U, évolutions des orientations d'aménagement et de programmations (OAP)...) ou à la nécessité de corriger des erreurs matérielles sur les plans de quelques communes, il est proposé les modifications suivantes :

## **Sur la commune d'Ecole**

Certaines parcelles du territoire communal sont soumises au DPU simple.

Suite à un changement de numérotation au cadastre millésime 2022, il convient de redéfinir la liste des parcelles soumises au DPU simple :

- secteur 1 : parcelle cadastrée section C n° 31 : pour permettre l'aménagement et la desserte de bâtiments communaux,
- secteur 2 : parcelles cadastrées section C n° 824-1800-2266-2457-2458-2460-2461-2463-2465-2467-2469-2506 : parcelles situées à proximité des bâtiments occupés par des services publics et pouvant permettre des extensions de ces bâtiments,
- secteur 3 : parcelles cadastrées section C n° 1003-1006-2065-2095-2096 : parcelles situées sur la voirie communale ou sur l'emprise de l'accès à une zone à aménager,
- secteur 4 : parcelle cadastrée section C n° 2493 : pour permettre une meilleure desserte des habitations environnantes,
- secteur 5 : parcelle cadastrée section C n° 493 : pour permettre la création d'une voirie communale,
- secteur 6 : parcelle cadastrée section C n° 543 : pour permettre la desserte d'un îlot d'habitations,
- secteur 7 : parcelles cadastrées section C n° 934-935-937-2577-2578-2579-2580-2581-2582 incluses dans une zone à aménager.

## **Sur la commune de Chambéry**

La délibération n° 202-19 C du 18 décembre 2019 a instauré :

- un DPU simple restreint à des secteurs stratégiques afin de fluidifier les actes de cession foncière sur des secteurs non stratégiques tout en facilitant l'étude approfondie des cessions sur des secteurs à enjeux.
- un DPU renforcé sur des secteurs stratégiques.

Par délibération n° 066-21 C du 3 juin 2021, des modifications ont été apportées à la délibération initiale. Le périmètre du DPU renforcé a été étendu aux périmètres des OAP sectorielles, y compris les OAP valant règlement Cassine et Vetrotex, de sursis à statuer, du permis de louer et de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat).

Il est proposé de procéder à une nouvelle évolution afin :

- de réduire le périmètre du DPU renforcé relatif à l'OAP Lémenc pour tenir compte de la réduction du zonage UGi,
- d'effectuer une correction sur le périmètre de l'OAP Vaugelas-Montjay,
- d'instaurer le DPU simple sur l'ensemble des emplacements réservés de la commune.

**Sur les communes d'Arith, Barberaz, Barby, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Châtelard, Montagnole, Saint-Alban-Leyse, Saint-Sulpice, Sonnaz, Vimines**

Afin d'améliorer les tracés sur les plans des zones soumises au DPU simple ou renforcé et corriger quelques erreurs matérielles, il est proposé d'annexer les nouveaux plans ci-joints qui remplacent ceux annexés aux délibérations antérieures.

Il est rappelé qu'une analyse conjointe des déclarations d'intention d'aliéner est réalisée par Grand Chambéry et par la commune où est localisé le projet de vente. Le DPU, dont le titulaire est Grand Chambéry, peut donc être délégué ponctuellement à la commune qui en fait la demande, à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le PLUi HD,

**Vu** la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le DPU simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

**Vu** la délibération n° 103-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 modifiant sur la commune de Challes-les-Eaux le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** la délibération n° 123-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 modifiant sur la commune de La Motte-Servolex le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** la délibération n° 010-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021 modifiant sur la commune d'Ecole le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** la délibération n° 129-21 C du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 modifiant sur la commune d'Ecole le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** la délibération n° 066-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 modifiant sur la commune de Chambéry le périmètre du DPU simple et renforcé,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 29 novembre 2023,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : modifie** les périmètres du droit de préemption urbain simple et renforcé sur les communes de Chambéry, Ecole, Arith, Barberaz, Barby, Bellecombe-en-Bauges, Challes-les-Eaux, Cognin, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Châtelard, Montagnole, Saint-Alban-Leyse, Saint-Sulpice, Sonnaz et Vimines tel qu'indiqué précédemment et conformément aux plans ci-annexés,

**Article 2 : précise** que les modifications du droit de préemption urbain simple et renforcé sur ces communes entreront en vigueur après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du code de l'urbanisme,

**Article 3 : précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme : affichage au siège de Grand Chambéry et dans les communes concernées pendant un mois et publication dans deux journaux diffusés dans le département,

**Article 4 : précise** qu'en application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques,
- à la Chambre départementale des notaires,

- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- au greffe des mêmes tribunaux.

le président,  
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written in a cursive style.

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **233-23 C**

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet de l'acte :  | RS - Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry - Modification des délibérations n° 202-19 C concernant la commune de Barberaz, n° 066-21 C concernant la commune de Chambéry et n° 129-21 C concernant la commune d'Ecole                                   |
| Thème Préfecture : | 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de l'acte :   | 21 décembre 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Annexe(s) :        | Plan Arith, Plan Barberaz, Plan Barby, Plan Bellecombe en Bauges, Plan Challes les Eaux, Plan Chambéry, Plan Cognin, Plan Ecole, Plan La Motte en Bauges, Plan La Motte Servolex, Plan La Ravoire, Plan Le Chatelard, Plan Montagnole, Plan Saint Alban Leysse, Plan Saint Sulpice, Plan Sonnaz, Plan Vimines, Tous les plans |

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231221-lmc1H30668H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30668H1

Date de transmission en Préfecture : 26 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 26 décembre 2023

Publication sur le site internet: mercredi 27 décembre 2023